

*SPPREQ* (csq)

Syndicat du personnel professionnel  
des commissions scolaires de la région de Québec



# Guide d'accueil 2015-2020

320, rue St-Joseph Est, Québec, (G1K9E7)  
Téléphone **418-649-7726** – Télécopieur : 418-525-0772  
Courriel : [a26.region.quebec@lacsq.org](mailto:a26.region.quebec@lacsq.org)



À tous les membres ..... 3

Le contrat d’engagement ..... 4  
(FR 5-1.04; 5-3-14, AN 5-2.05)

Vos droits (FR-AN chapitre 5-6-7) ..... 6

Vos conditions de travail (FR-AN chapitre 5-6-7) ..... 6

    Le régime d’emploi

    Les assurances

    Les droits parentaux

    Le régime québécois d’assurance parentale

    La rémunération

    Les politiques de l’employeur

    La prestation de travail (jours chômés payés)

Situations particulières ..... 7

L’adhésion et la vie syndicale ..... 7

La structure syndicale ..... 8

## Message à tous les membres

Vous venez d'être engagé comme professionnelle ou professionnel de commission scolaire et vous avez signé votre demande d'adhésion au SPPREQ. Considérez la remise de cette brochure en version électronique comme un geste d'accueil au sein du syndicat. Ce guide contient des informations importantes sur l'arrivée en emploi, sur les conditions de travail et sur les structures syndicales.

Au nom de tous vos collègues syndiqué(e)s, nous vous souhaitons la bienvenue au sein du SPPREQ.

[\(Table des matières\)](#)

**Le bureau exécutif du SPPREQ(CSQ)**

<https://www.facebook.com/groups/sppeq/>

L'engagement se fait par **contrat écrit ou par lettre d'engagement**. Assurez-vous que les informations indiquées au contrat sont exactes. En tout temps, nous vous invitons à communiquer avec la déléguée ou le délégué de votre commission scolaire. Si vous avez des questions, n'attendez pas!

## EXEMPLE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT

Nom de la commission scolaire \_\_\_\_\_, ayant son siège social au \_\_\_\_\_

Nom	Matricule :
Adresse :	
Téléphone :	

**Statut du professionnel :**

Régulier

Surnuméraire

Remplaçant

Temps plein

Temps partiel

Nom de la personne remplacée : \_\_\_\_\_

Nombre d'heures : 35 heures/semaine (100 %)

**Durée du contrat :** du 2 septembre 2015 au 30 juin 2016

**Date d'entrée en service à la commission :** Le 15 février 2000

**Date d'entrée en service à la commission comme professionnel :** Le 2 septembre 2015

**Corps d'emplois :** Conseiller pédagogique

**Échelon :** 5

**Traitement annuel :** 46, 779 \$

**Lieu principal de travail :** Centre administratif

**Rémunération :**

Automatique

À compter du 2 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016 ou jusqu'au retour du professionnel remplacé.

**Contrat collectif :**

Le professionnel reconnaît avoir reçu un exemplaire de la convention collective en vigueur, intervenue entre la Commission et le syndicat et en avoir pris connaissance. Les contractants déclarent soumettre les dispositions du présent contrat aux dispositions de ladite convention collective.

Fait à Québec le 22 septembre 2015

c.c. Professionnel  
Syndicat

[\(Table des matières\)](#)



## 1 Le statut

Il existe trois statuts :

- a) **Régulier** :
  - a. Temps plein (26.25 heures et plus par semaine)
  - b. Temps partiel (moins de 26,25 par semaine)
- b) **Remplaçant**
  - a. Temps plein (35 heures semaine)
  - b. Temps partiel (moins de 35 heures semaine)
- c) **Surnuméraire** (surcroît de travail ou un projet particulier)
  - a. Temps plein (35 heures semaine)
  - b. Temps partiel (moins de 35 heures semaine)

### À savoir

Il est important de bien comprendre la différence entre « régulier temps plein ou temps partiel » et « remplaçant ou surnuméraire à temps plein ou à ta partiel », car vos droits changent selon vos nombres d'heures par semaine et selon votre statut. Pour toutes questions, nous vous suggérons d'appeler la déléguée ou le délégué syndical de votre commission scolaire.

## 2 Le remplacement ou le surnumérariat

Lorsque vous faites un remplacement, il est important que le nom de la personne que vous remplacez soit inscrit, ainsi que son corps d'emplois et le pourcentage de remplacement. Pour le surnumérariat, le pourcentage de tâche ou le nombre d'heures doit également y être inscrit.

## 3 La durée du contrat et date d'entrée

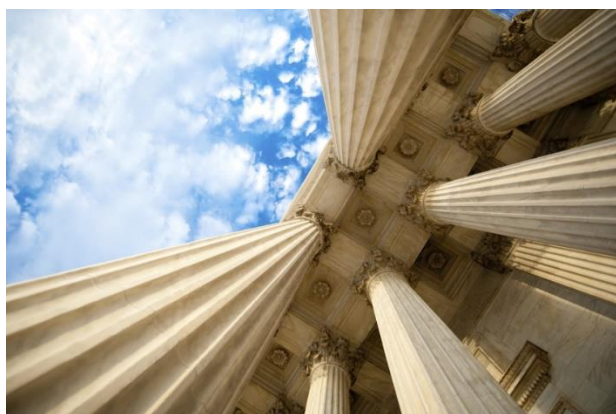
Vérifiez si ces trois dates sont exactes. Elles permettront de calculer votre ancienneté à la CS, de vous donner accès à la liste de priorité d'emploi avec exactitude et éventuellement à une permanence, le cas échéant.

## 4 Échelon salarial

Si vous êtes nouvellement arrivé(e), la CS évaluera votre échelon selon vos expériences antérieures et votre scolarité. Informer votre délégué(e) le plus rapidement possible si vous pensez que votre échelon est injustifié. Le syndicat a 90 jours de la 1<sup>re</sup> paye pour contester l'échelon. Vous trouverez de l'information supplémentaire : <http://www.fppe.ca/conventions-collectives/echelles-salariales/> et/ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=EFyW7w-Jzlo&feature=youtu.be>

## 5 Le lieu principal de travail

Le lieu principal de travail est primordial. De plus, lors de réclamation de frais de déplacement, cette information facilitera le calcul.



## Vos droits

Qu'il s'agisse d'une demande de congés avec ou sans traitement, d'un congé parental, d'une réaffectation, la reconnaissance du temps supplémentaire, d'une période d'invalidité ou autres, le syndicat est là pour vous informer et vous accompagner dans les démarches à suivre. N'hésitez pas à communiquer avec nous.

## Vos conditions de travail

La rémunération, la période d'essai, la liste de priorité d'engagement, votre affectation ou réaffectations, l'horaire de travail, la permanence, les congés de maladie, **les droits parentaux** ([http://www.lacsq.org/fileadmin/user\\_upload/csq/documents/documentation/droits\\_parentaux/guide/1516-162\\_GuideParent\\_FPPE\\_web.pdf](http://www.lacsq.org/fileadmin/user_upload/csq/documents/documentation/droits_parentaux/guide/1516-162_GuideParent_FPPE_web.pdf)), **le régime québécois d'assurance parentale** (<http://www.rqap.gouv.qc.ca/>), l'assurance salaire, le perfectionnement, le congé annuel, les jours chômés payés ne sont que quelques exemples de vos conditions de travail. Pour toutes questions, communiquez avec la ou le délégué(e) de votre commission scolaire.

## Situations particulières

En tant que professionnel(le), membre d'un syndicat, vous avez accès à plusieurs sources d'information pour traiter les questions et situations relatives à votre condition de travailleuse ou travailleur. Vous pouvez vous référer à la convention collective, discuter avec votre supérieur immédiat ou avec le Service des ressources humaines et communiquer avec votre délégué(e).

[\(Table des matières\)](#)



## Contactez votre délégué(e) ou le SPPREQ

La première personne à contacter pour obtenir une information concernant la convention collective ou pour soumettre une situation problématique rattachée aux conditions de travail est votre délégué(e). Il est toujours préférable en effet que votre représentant(e) syndical soit mis au courant de toutes situations concernant le personnel professionnel.

Vous trouverez les coordonnées de votre délégué(e) en cliquant sur cet hyperlien :  
<http://sppreq.ca/le-sppreq/les-unites/index.html>

## L'adhésion syndicale

En tant qu'employé(e) d'une commission scolaire, vous faites partie d'une unité d'accréditation regroupant tous les professionnel(le)s de la commission scolaire qui vous emploie.

Votre employeur doit vous fournir une demande d'adhésion au SPPREQ (csq). Nous vous invitons à la compléter, à la signer et à la remettre à votre employeur, si ce n'est pas déjà fait.

La commission scolaire est votre employeur et non l'école ou le Centre où vous êtes affecté(e).



[\(Table des matières\)](#)



## La vie syndicale



L'assemblée générale de votre unité, ayant lieu normalement en début d'année est une occasion de rencontrer vos collègues et d'élire les représentant(e)s aux diverses tâches syndicales : délégué(e), délégué(e)-adjoint(e), comité des relations de travail, comité de perfectionnement, comité de santé et sécurité au travail, conseil d'unité (s'il y a lieu), et autres.

Les deux assemblées générales du SPPREQ ont lieu à l'automne et au printemps. C'est l'occasion d'élire les membres du bureau exécutif, d'adopter le plan d'action, le rapport des activités de l'année ainsi que les prévisions budgétaires du syndicat.

Dès que vous serez identifié(e) comme nouveau professionnel cotisant, vous serez placé sur **la liste de distribution d'informations de votre unité** et vous serez alors assuré de recevoir les convocations aux assemblées et activités, les messages informatifs, le journal électronique du SPPREQ (le SPPREQ-INFO), qui est envoyé au gré des événements, etc.

Vous serez aussi inscrit au **bottin électronique du SPPREQ** qui vous assure d'une communication régulière avec le syndicat. Si vous ne recevez pas nos messages, envoyez un courriel à notre adresse internet : [a26.region.quebec@lacsq.org](mailto:a26.region.quebec@lacsq.org) (a26 est le numéro du SPPREQ au sein de la CSQ).



(Table des matières)



# La structure syndicale

## La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

190,000 membres dans 11 fédérations

## La Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ)

7200 membres dans 19 syndicats locaux

## Le syndicat du personnel professionnel des commissions scolaires de la région de Québec (SPPREQ-CSQ) 650 membres

## Votre unité locale selon votre commission scolaire

La **cotisation** syndicale est de 1,55 % du traitement total. Elle est prélevée par l'employeur selon le régime légal de déduction obligatoire à la source et répartie ainsi: CSQ: 0,54 %, FPPE: 0,74 %, SPPREQ: 0,27 %.

- Sur le site WEB du SPPREQ, <http://sppreq.ca/le-sppreq/index.html>, vous trouverez une multitude d'informations sur plusieurs sujets : convention collective, équité salariale, RQAP, retraite, etc. Vous pouvez également consulter le site de la FPPE (Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation), [www.fppe.qc.ca](http://www.fppe.qc.ca) ainsi que celui de la CSQ (Centrale des syndicats du Québec), [www.csq.qc.net](http://www.csq.qc.net).